

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Jan Olieslagerslaan 35 - 1800 Vilvoorde - Belgique - tél: +32 81 432 773 - brs@vincotte.be

Personne à contacter: GILLES HAESBROUCK, Electricité

• Nos coordonnées
Votre numéro de client: 0046228501

Numéro de contrat: 2200498/35000

Numéro de rapport: VIL/17/61540027/00/FR/000

• Vos coordonnées
Réf: Réf. BC250716TF02

CDE sa
Rue de la Légende, 45E
4141 Louveigné
Belgique

• Données d'intervention
Lieu: Renoma
Avenue Gustave Demey, 47
1160 Auderghem
Date: du 27/08/2025 to 30/09/2025
Effectuée par: ANSEEUW HENRI

RAPPORT DE CONTRÔLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

INSTALLATION : Magasin

NOTE 1 : Nous attirons votre attention sur le Livre IV du Code du bien-être au travail qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants (machines, appareils, outils ou installations), en tenant compte de l'état d'évolution de la technique.

Ceci inclut l'équipement électrique des machines et les installations électriques. Le contrôle suivant les exigences minimales pour les équipements électriques des machines n'est pas compris dans ce rapport

*NOTE 2 : Nous attirons votre attention sur le Code du bien-être au travail (Livre III : Lieux de travail, Titre 2 : Installations électriques) et les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail.
Nos services sont à votre disposition pour des informations additionnelles.*

BASE DE L'EXAMEN

Le contrôle a été effectué selon les prescriptions suivantes:

- RGIE - ARRÊTÉ ROYAL DU 08/09/2019 ÉTABLISSANT LE LIVRE 1 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION, LE LIVRE 2 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION ET LE LIVRE 3 SUR LES INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (M.B. 28/10/2019)

RUBRIQUES DU RAPPORT

- I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES ET INFORMATIONS GENERALES
- II. MESURES / ESSAIS
- III. INFRACTIONS
- IV. REMARQUES
- V. TABLEAUX

CONCLUSION

- L'installation électrique dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies ci-avant. Nous restons à votre disposition pour un nouveau contrôle, après que les travaux nécessaires pour mettre l'installation en conformité auront été exécutés.
- Il y a lieu de donner suite aux observations/recommandations reprises dans le présent rapport.

Date d'émission : 23/10/2025

Nombre de pages : 4

Annexe(s) :

Distribution : or.
cc.

Ir F. Dewint
Directeur Général

I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET INFORMATIONS GENERALES

1. Généralités

Type d'installation électrique

Livre 1 (AR 08/09/2019 - MB 28/10/2019) : Installations électriques non-domestiques à basse tension et à très basse tension

Schémas de mise à la terre :

Schéma TT

Lieu(x)/transfo / Source

Raccorder sur la prise de terre du bâtiment voisin (vérifier par mesure de continuité)

Courant maximal autorisé par l'installation : 80 A (demande pour une protection de 80 A par le client)

Tension(s) de service :

Tension de service : 3N400/230V

Lieu(x)

2. Facteurs d'influences externes

Selon l'information qui nous a été communiquée, les influences externes spécifiques sont mentionnées dans un ou plusieurs documents.

Réf : Document des influences externes n° + version du 24/09/2025

3. Description

Schémas des circuits : sur place.

Plans de position : sur place.

Liste des voies d'évacuation / lieux à évacuation difficile : à prévoir.

Liste des installations de sécurité et/ou critiques : à prévoir.

Plan des installations de sécurité et/ou critiques : à prévoir.

Réf : Schémas des circuits n° + version : Servais du 23/07/2025

Réf : Plans de position n° + version: Servais du 23/07/2025

4. Informations générales

Les informations reprises ci-après concernent les installations électriques non-domestiques lorsque celle-ci sont contrôlées sur base de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 ("RGIE", Livre 1, 2 ou 3 suivant cas), voir rubriques "Base de l'examen" et "Caractéristiques techniques et informations générales". Ces informations portent sur le rappel de certaines prescriptions. L'ensemble des prescriptions sont à consulter dans l'arrêté royal.

Conformément au "RGIE", le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu entre autres:

- de mettre à la disposition de l'organisme agréé les documents visés à la section 3.1.2. du "RGIE" et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
- de s'assurer que:
 - o les contrôles de conformité dont question au chapitre 6.4. du "RGIE" ont été exécutés;
 - o les visites de contrôle périodiques dont question au chapitre 6.5. du "RGIE" ont été exécutées;
 - o les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations.
- de constituer le ou les dossier(s) de l'installation électrique.

Les différents documents dont il est fait mention dans le "RGIE" seront classés dans le dossier de l'installation électrique (schémas, plans, documents divers tels que les analyses des risques, etc.).



Les schémas, plans et documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version (section 3.1.2. des Livres 1 et 2).

Le dossier de l'installation électrique comportera également le rapport de contrôle de conformité ainsi que le dernier et l'avant-dernier rapport de la visite de contrôle.

Après toute modification importante ou extension importante, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant devra faire réaliser un nouveau contrôle de conformité.

Lorsque des documents, dont référence dans notre rapport, ont été mis à jour ou modifiés après notre visite, nous vous prions de présenter systématiquement les nouveaux documents lors de notre prochain contrôle.

Nos contrôles ne portent que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les documents pour lesquels il est mentionné "à prévoir" dans la rubrique précédente, sont à établir et à présenter lors du prochain contrôle. Il en est de même pour les informations et les documents manquants éventuellement mentionnés dans les rubriques "Infractions" et/ou "Remarques". Lors de ce prochain contrôle, il est donc possible que des infractions ou remarques complémentaires apparaissent.

Les modifications apportées à l'installation électrique en vue de résoudre certaines infractions ou remarques pourraient, dans certains cas, également engendrer d'autres infractions ou remarques.

Les éventuelles analyses des risques et les documents qui découlent de ces analyses des risques (comme par exemple la liste des installations de sécurité et/ou critiques, la liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile, etc.) sont établis par le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, et ceci sous sa responsabilité. Les analyses des risques mentionnent clairement les mesures de prévention à mettre en œuvre.

II. MESURES ET ESSAIS

1. Dispositifs de mise à la terre

Un piquet

Terre commune à l'installation

Mesure déconnectée : 6Ω

2. Mesures d'isolement

Les mesures effectuées ont donné des valeurs suffisantes

Mesures réalisées lors de notre visite en 2025 : valeurs suffisantes (dans le TGBT)

3. Appareils de mesure

Appareils de base dont l'agent est titulaire.

4. Divers

4.1 Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont fait l'objet de notre visite

III. INFRACTIONS

Remarques pour le contrôle final de l'installation :

- 1550 Installations de sécurité : la liste des installations de sécurité est à prévoir (L1: 5.5.; L3: 5.6.).
- à mettre à disposition signée par l'exploitant
- la liste doit être complétée : voir circuit manquant dans la liste pour l'éclairage de sécurité + ajoutez les mesures organisationnelles prises afin de garantir le bon fonctionnement des équipements
- 1553 Installations de sécurité : le(s) plan(s) des installations de sécurité est (sont) à prévoir (L1: 5.5.; L3: 5.6.).
- à mettre à disposition signée par l'exploitant

IV. REMARQUES

Remarques pour le contrôle final de l'installation :

- 1504 Adapter le(s) plan(s) de position à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).
- voir blocs d'éclairage de sécurité (à mettre à jour)

V. TABLEAUX

Néant